Envoyé en préfecture le 24/07/2020
Reçu en préfecture le 24/07/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20200723-BC_2020_0099-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Demande de réduction de loyer dans le cadre de la crise sanitaire COVID19 - Société ENTRELAC

N° BC_2020_0099

Séance du : 23 juillet 2020

Convocation du : 17/07/2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

Excusés :
Guillaume MATHELIER, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Nadine JACQUIER

***

Rappel du dispositif mise en place

Annemasse Agglo s'implique pour accompagner au mieux ses entreprises à traverser la crise actuelle à travers la mise en œuvre d'un Plan local d'aides.

Dans ce cadre, la collectivité dispose d'un levier d'action particulier vis-à-vis des entreprises auxquelles elle loue des locaux.

Annemasse Agglo a donc proposé à ses entreprises locataires un report automatique de leurs loyers et charges locatives (le cas échéant) pour l'ensemble de la période d'urgence sanitaire qui a débuté le 17 mars dernier. Elle a souhaité aller plus loin en proposant également d'accorder des réductions de loyer et de charges locatives aux structures dont l'activité est impactée par la crise, selon les principes suivants :
• réductions de loyer qui doivent être proportionnelles à la perte d'activité subie,
• réductions qui ne peuvent porter que sur les loyers et les charges locatives dues à Annemasse Agglo pendant la période d'urgence sanitaire, qui a débuté le 17 mars 2020,
• Chaque dossier est étudié par un Comité d'experts composé notamment d'un chef d'entreprise élu du tribunal de commerce de Thonon-les-Bains, spécialiste des entreprises en difficulté, d'un représentant de l'Ordre des experts-comptables, et d'un banquier,
• Annemasse Agglo s'est engagée à apporter une réponse dans les deux mois suivant la réception du dossier complet de l'entreprise.

Synthèse de la demande

L'entreprise Entrelac est une communauté d'entrepreneurs et un espace de coworking depuis 2014 (activité : location de bureaux, de salles de réunions et d'espaces de travail de coworking). Elle est hébergée depuis le 1er janvier 2019 dans des locaux de 250 m² appartenant à Annemasse Agglo au 15 avenue Emile Zola à Annemasse.

L'entreprise a dû fermer ses portes pendant toute la période du confinement. Elle a mis en place un système de « crédit Covid » pour que les utilisateurs de ses services puissent utiliser les services qu'ils avaient déjà payés sur la période post confinement. Ce système a permis de préserver la trésorerie d'Entrelac pendant la période de fermeture due au confinement, cependant il aura pour

Envoyé en préfecture le 24/07/2020
Reçu en préfecture le 24/07/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20200723-BC_2020_0099-DE

conséquence de limiter les recettes pendant toute la durée de validité des « crédits Covid » (prévue jusqu'à fin août 2020), puisque les clients pourront utiliser l'espace sans payer à nouveau. Dès lors, les documents comptables qui portent sur la période de fermeture, ne reflètent pas fidèlement la situation réelle de l'entreprise.

L'entreprise sollicite, sur la période du 17 mars au 31 mai 2020, une réduction de loyer à hauteur de 69,6%. Après vérification, la baisse de chiffre d'affaires constatée pour la période du 17 mars au 31 mai 2020 par rapport à la même période des années 2018 et 2019 est de 66%.

Avis technique sur la demande :

Au vu des éléments du dossier, il est proposé de suivre les avis concordants du Comité d'experts, de la MED, et d'Initiative Genevois, qui sont favorables à l'octroi d'une réduction de loyer de 66% du montant dû sur la période du 17 mars au 31 mai 2020, soit une réduction de 8.551 € TTC.

Ceci étant exposé,

Considérant la délégation au Bureau communautaire pour approuver la réduction ou l'annulation des loyers à titre exceptionnel ;

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER une réduction de loyer de 66% à l'entreprise ENTRELAC sur la période du 17 mars au 31 mai 2020, soit une réduction de 8.551 € TTC.

D'AUTORISER le président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette réduction de loyer.

Signé par : Alain FARINE
Date : 24/07/2020
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.